RETURN BIDS TO: Title - Sujet **Library and Archives Canada** Différents formats de fauteuils rotatifs Contracting and Material Management Division Sollicitation No. - N° de l'invitation 550, de la Cité Blvd. 5Z011-24-0199 14 Décembre 2023 Gatineau, Quebec K1A 0N4 GETS Reference No. - N° de référence de SEAG Canada Email: receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca 5Z011-24-0199 **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:** Bibliothèque et Archives Canada **Solicitation Closes Time Zone** Division des contrats, gestion du matériel L'invitation prend fin Fuseau horaire 550, de la Cité Blvd. Gatineau, Quebec K1A 0N4 2PM Eastern Standard time at - à Canada Email:receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca (EST) on - le 4 Janvier 2024 Heure Normale de l'Est (HNE) REQUEST FOR PROPOSAL F.O.B. - F.A.B. **DEMANDE DE PROPOSITION** Plant-Usine: Destination: Other-Autre: The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the Address inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à : conditions set out in the bid solicitation and the prices set out in the bid. receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca This bid solicitation is issued in accordance with the conditions of Area code and Telephone e-mail / courriel the Supply Arrangement E60PQ-140003/PQ. No.Code regional et N° de téléphone Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux 613-410-4428 receptiondesoumissionbidreceiving@bac-lac.gc.ca conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission. Instructions: See Herein / Instructions: Voir aux présentes Delivery required -Livraison exigée Cette demande de soumissions est émise conformément aux Delivery offered -Livraison proposée conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement See Herein - Voir aux présentes E60PQ-140003/PQ. Jurisdiction of Contract: Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in Solicitation No. - N° de la Amendment No. - N° de solicitation) demande: 5Z011-24modification Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle 0198 Supplier SA No. précisée dans la demande) N° de l'AMA de Vendor/firm Name and Address fournisseur: E60PQ-Raison sociale et addresse du fournisseur/de l'entrepreneur 140003/ Instructions:

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified in the bid solicitation, all prices quoted must be net prices in Canadians funds including Canadian customs duties, excise taxes, must be FOB, including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount for Applicable Taxes is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiqué(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.

Telephone No N° de téléphone				
e-mail - courriel				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature		Date		

TABLE DES MATIÈRES

BESOI	N	18
ANNEXE	A	18
6.13	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.12	INSTALLATIONS DU CANADA POUR ACCUEILLIR LA LIVRAISON	
6.11 6.12	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.6	PAIEMENT	
6.5	RESPONSABLES	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	_
6.3.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.2	BESOIN	
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
	– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
5.2.2	ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	
5.2.1	A PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATT	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉM	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
PARTIF 5	– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	q
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1	Procédures d'évaluation	8
PARTIE 4	– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	
PARTIF 3	- INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
2.4	LOIS APPLICABLES	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
PARTIE 2	– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
1.7	SERVICE CONNEXION POSTEL	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.6	SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (« SAP ARIBA »)	
1.5	COMPTE RENDU	
1.4	CONTENU CANADIEN	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.3	GÉNÉRAL OU STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONE	
1.2	BESOIN	
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
PARTIE 1	– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4

ANNEXE B	25
BASE DE PAIEMENT	25
ANNEXE C	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED
SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES, CERTIFICATIONS ASSOCIÉES AU(X) P BOOKMARK NOT DEFINED.	RODUIT(S) NON DISPONIBLE(S) Erro r
ANNEXE D	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED
ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUME	•
FORMULAIRE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EN NOT DEFINED.	MPLOI - ATTESTATION Error! Bookmark

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité avec ce besoin.

L'entrepreneur peut être accompagné, il n'est pas nécessaire de détenir une cote de sécurité.

1.2 Besoin

La présente demande de soumissions est émise conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour les fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent à cette sollicitation et en font partie intégrante. Les soumissionnaires qui soumettent une offre acceptent d'être liés par ces modalités et conditions ainsi que les modalités et conditions de la présente demande de soumissions.

Ce besoin est détaillé dans l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

.3	General ou Strategie d'approvisionnement aupres des entreprises autocntones (SAEA)
	Ce besoin est:
	Le besoin est assujetti à tous les accords commerciaux applicables, comme indiqué dans l'avis de projet de marché (APM).
	☐ Processus de la SAEA
	Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises uniquement à Bibliothèque et Archives Canada, à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de l'appel d'offres : receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les offres transmises par télécopieur et par le <u>service de</u> connexion postel ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les offres doivent être soumises uniquement par courriel à l'équipe des Contrats et gestion du matériel : receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca

Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Canada demande au soumissionnaire de présenter son offre conformément aux instructions standard de 2003.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique Section II: Soumission financière

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires

Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une (1) copie électronique par courriel)

Section II : Soumission financière (une (1) copie électronique par courriel)

Section III : Attestations et Renseignements supplémentaires (une (1) copie électronique par courriel)

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande a) de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

	Critères techniques obligatoires (CTO)			
Critère #		RENCONTRE/NE RENCONTRE PAS & COMMENTAIRES		
	EXEMPLE SEULEMENT			
СТО 1	Le soumissionnaire doit fournir une photo pour chaque modèle tel que décrit à l'annexe A de la présente demande de soumissions.			

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA, A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut si une certification faite par le soumissionnaire s'avère fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Attestations additionnelles

Des vérifications d'intégrité ont été effectuées sur chaque fournisseur au moment de l'émission de leur arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) respectif. En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées énumérées cidessus.

5.1.2 Conformité du produit

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que toutes les produits proposées sont conformes et continueront de se conformer tout au long de la période du contrat, aux exigences détaillées à l'annexe A et aux spécifications de la série d'AMA émise par TPSGC avec le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.1.3 Maintien des certifications

Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à cette demande de soumissions, le soumissionnaire et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continue de se conformer à toutes les attestations soumises avec son arrangement pour se qualifier dans le cadre du série d'AMA publiée par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 A Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Attestation du prix

Cette certification s'applique aux exigences concurrentielles et non concurrentielles lorsque le prix total évalué de la soumission est de 50 000,00 \$ ou plus et que la soumission est la seule soumission recevable.

a. Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- ii. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- iii. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.
- b. Attestation des prix agents et détaillants canadiens

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

i. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux; et ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

L'entrepreneur peut être accompagné; il n'est pas nécessaire de détenir une cote de sécurité.

Les membres du personnel de l'entrepreneur NE PEUVENT PAS ACCÉDER AUX LIEUX DE TRAVAIL NI RÉALISER LES TRAVAUX si des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS s'y trouvent, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont réalisés.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des fauteuils de bureau conformément au besoin de l'annexe A.

Le présent contrat est émis contre l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

6.2.2	Ce besoin	est	

\boxtimes	Processus	général	
-------------	-----------	---------	--

☐ Processus de la SAEA

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09, Garantie, est modifié comme suit :

Au paragraphe 1:

Supprimé : « La période de garantie sera de 12 mois. »

Inséré: « La période de garantie sera de 10 ans, à l'exception des composants

réglables, qui auront une garantie de 5 ans. »

Au paragraphe 2:

Supprimé : En son entier Inséré : Comme suit :

« 2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage aux locaux de l'entrepreneur pour remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage qui est remplacé ou rectifié au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où l'ouvrage se trouve. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts. »

Toutes les autres dispositions de l'article Garantie demeureront en vigueur.

Section 16 - Intérêt sur les comptes en souffrance

Cette disposition ne s'applique pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente. Elle ne s'applique pas aux fournisseurs dont l'AMA ne contient aucune disposition relative au paiement par carte de crédit.

L'article 32, Exigences contre le travail forcé est ajouté aux Conditions générales 2010A:

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes* (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
- 2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
- 3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US <u>Trade Facilitation and Trade</u> <u>Enforcement Act</u> (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
- 4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au <u>Code criminel</u> ou dans la <u>Loi sur</u> l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

- i. article 279.01 (Trafic des personnes);
- ii. article 279.011 (Trafic de personnes âgées de moins de dix-huit ans);

- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel trafic);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel trafic de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents trafic);
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents trafic de personnes de moins de dix-huit ans); ou Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
- vii. article 118 (Trafic de personnes).
- 5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
- 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
- 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au jusqu'à l'achèvement et l'acceptation des travaux.

6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus tel qu'indiqué à l'annexe B.

Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison des meubles.

6.4.4 Instructions de livraison

Si la livraison est requise: Les marchandises doivent être livrées DDP (Destination comme spécifié dans le contrat) Règles Incoterms®, taxes applicables en sus.

En plus de ce qui précède, l'entrepreneur doit décharger et déplacer les marchandises au(x) lieu(x) de livraison(s) spécifié(s) dans le contrat.

6.4.5 Lieu(x) de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison identifiés à l'Annexe B du contrat.

L'autorité du projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de la livraison, en tenant compte du temps de livraison indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'autorité du projet.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Isabelle Legault

Titre : Gestionnaire, Contrats et Gestion du matériel Département : Bibliothèque et Archives Canada

Adresse : 550 boulevard de la Cité

Gatineau. Québec

J8T 0A7

Téléphone: 613-410-4428

Courriel: Isabelle.legault@bac-lac.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité du projet

L'autorité du projet pour le contrat est : (à compléter lors de l'attribution du contrat)

Nom :	
Γitre <i>:</i>	
Organisation:	
Adresse:	
Γéléphone :	
Courriel :	

L'autorité du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés, conformément au contrat, qui comprend des dispositions lui permettant d'autoriser la livraison et l'installation. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec l'autorité du projet, mais l'autorité du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications de la portée des travaux ne peuvent être apportées que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

L'autorité du projet doit aussi s'assurer que les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site respectent le délai accordé au fournisseur pour aller livrer et installer le mobilier au site selon le calendrier principal de l'entrepreneur général (un représentant du Canada, ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada)

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le representant de l'entrepreneur pour le contrat est : (a completer lors de l'attribution du contra
Nom : Titre :
Téléphone : Courriel :

La configuration de llegación de contrata de la Con

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B – Base de Paiement, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de Paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>C0100C</u> (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.



6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Quebec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- Les articles de l'entente de l'AMA E60PQ-120001; (a)
- (b) Les articles de cette entente:
- Les conditions générales 2010A (2022-12-01) Conditions Générales : biens (complexité (c) moyenne);
- Annexe A, Besoin; (d)
- Annexe B. Base de Paiement: (e)
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat) : « clarifiée le _____ » ou «, modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.11 Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, les documents et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de microordinateurs), à locaux de travail, aux téléphones, aux terminaux, aux documents et au personnel du Canada dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès est approuvée par le Canada et que des arrangements sont pris pour que l'entrepreneur ait accès, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses agents et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions applicables du lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

6.12 Installations du Canada pour accueillir la livraison

Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenus de se conformer aux plans de santé et sécurité établis pour le site, et à toute loi en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés.

Pendant la période du contrat, un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants ayant besoin d'accéder au site pour exécuter les travaux, ainsi que leur cote de sécurité. L'information

doit être communiquée dans le délai prescrit pour veiller à ce que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier soient en conformité avec le calendrier principal.

6.13 Finitions Standard

L'utilisateur désigné (UD) va consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.

Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité du projet enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.

L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix d'éléments de finition du Canada. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.



ANNEXE A **BESOIN**

Tableau Modèle A: Fauteuil rotatif – Capacité de poids – Large



TYPE	DE FAUTEUIL:	Quantité Requise:
	JTEUIL ROTATIF BOURET ROTATIF	13
Consig	nes aux utilisateurs:	
•	Choisissez les attributs ([votre besoin.	$\square o \ggg$) qui doivent être inclus pour
•	considérés comme accept	'
•	Utiliser 1 créateur par typ	e du siège.

	Critères	Critères de sélection			Annex A référence:	
Е	nvironnementales	Tous les produits doivent obtenir au minimum le niveau ANSI/BIFMA e3 Level® 2 Tous les composants en plastique doivent être recyclables à la fin de leur vie		1.2.8		
рс	Capacité de pids	☐ Standard (jus	qu'à 275 lbs) 🥻 🔾	ccupant - large (275+ lbs	jusqu'à 400 lbs)	1.5.7
	Usage	Quart de tra	vail unique 🔲 24		n continu, 7 jours par semaine)	1.5.2 1.7.1.3
Α	Appui-tête	☐ Non	🔀 Oui (adjust	rement)	préférence	2.1.13
В	Hauteur du dossier	☐ Dossier stand	lard 🔀 Dossier ha	aut \square Aucune	préférence	2.1.7
С	Support lombaire	☐ Fixe 🧏 F	Réglable (par utilisateur)	☐ Autoréglable	☐ Aucun préférence	2.1.6
				Style accoudoirs:		
D	Accoudoirs	 Réglable	Hauteur réglable Réglage latéral Entièrement articulé	Forme de T	☐ Dessus d'accoudoirs fixe M Dessus d'accoudoirs réglables à pivotement horizontal	2.1.10
				☐ Porte-à-faux		
		☐ Fixe	\rightarrow	☐ Forme de T ☐ Po	orte-à-faux 🗌 Forme de référence	
	Profondeur du	X Réglable				
Ε	siège	☐ Position fixe	☐ Peu profond 📓 🛚	Moyennement profond	☐ Profond	2.1.2
F	Largeur du siège	Largeur du siège basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus			2.1.3	
	Largear ad siege				2.2.2	
G		Fauteuil rotatif			2.1.4	

	Hauteur du siège	Tabouret pivotant	Réglable	
	Mécanisme d'inclinaison	Fauteuil rotatif		1.5.11
Н		Tabouret pivotant	 □ Dossier fixe □ Aucune préférence □ Multifonction □ D'inclinaison simultanée □ D'inclinaison sensible au poids 	2.1.8
ı	Angle du siège et Angle dossier- siège	Réglable et pouvoir être bloqué (non applicable aux mécanismes sensibles au poids)		2.1.5 2.1.9
J	Roulettes	Pour utilization s	ur: ☐ Surface dures ☐ Surface dures	2.1.11
L	Repose-pieds (tabouret rotative seulement)	☐ fixe intégré hauteur ☐ réglable en hauteur 2		
		Dossier:	☐ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple) ▼ Tissu à mailles	
Cadro		Siège:	☐ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple) ☐ Tissu à mailles	
		Cadre de la base:	☐ Métal Mastique	
Les exigences relatives à Toutes les chaise l'étiquetage		Toutes les chaise	es doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions	1.3.2
Е	Évaluations Ergonomiques et Accessibilité Le cas échéant, veuillez préciser d'autres détails (qui entrent dans le cadre des spécifications) dans la section des Critères supplémentaires ci-dessous.		1.6.3	
5	Critères Supplémentaires (le cas échéant) Les critères supplémentaires doivent être génériques, non spécifiques au fournisseur et ne peuvent pas contre spécifications techniques de la DAMA @ Annexe A Peut également demander des informations supplémentaires telles que des représentations photographiques proposés ou l'inclusion de tons de couleurs spécifiques ou la liste des offres de finition disponibles à fournir avail l'attribution du contrat.		s des produits	



Tableau Modèle B Fauteuil Rotatif - Standard - Profondeur du siège - Moyennement profond



TYPE	DE FAUTEUIL:	Quantité Requise:
-0-01	JTEUIL ROTATIF BOURET ROTATIF	67
Consig	nes aux utilisateurs:	
•	Choisissez les attributs ([votre besoin.	$\square o \ggg$) qui doivent être inclus pour
•	Note: si plus de 1 " 🮇 " considérés comme accept	est choisi, tous les attributs seront ables pour votre besoin.
•	Utiliser 1 créateur par typ	e du siège.

	Critères	Critères de séle	Critères de sélection				
Е	nvironnementales	,	Tous les produits doivent obtenir au minimum le niveau ANSI/BIFMA e3 Level® 2 Tous les composants en plastique doivent être recyclables à la fin de leur vie				
pa	Capacité de pids	Standard (jus	qu'à 275 lbs) 🗆 🔾	cupant - large (275+ lbs	jusqu'à 400 lbs)	1.5.7	
	Usage	Quart de tra	vail unique 🔲 24	/7 (3 quarts de travail en	n continu, 7 jours par semaine)	1.5.2 1.7.1.3	
Α	Appui-tête ☐ Non			2.1.13			
В	Hauteur du dossier	☐ Dossier stand	lard 🔀 Dossier ha	aut \square Aucune	préférence	2.1.7	
С	Support lombaire	☐ Fixe 🧏 R	☐ Fixe Réglable (par utilisateur) ☐ Autoréglable ☐ Aucun préférence				
D	Accoudoirs	Réglable □ Fixe	Style accoudoirs: ☐ Dessus d'accoudoirs fixe ☐ Dessus d'accoudoirs fixe ☐ Dessus d'accoudoirs fixe ☐ Dessus d'accoudoirs fixe ☐ Dessus d'accoudoirs réglables à pivotement horizontal ☐ Porte-à-faux ☐ Forme de T ☐ Porte-à-faux ☐ Forme de		fixe	2.1.10	
E	Profondeur du siège	Réglable Dosition fixe	boucle ☐ Aucun préférence ☐ Peu profond ☒ Moyennement profond ☐ Profond				
F	Largeur du siège	Largeur du siège	basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus			2.1.3 2.2.2	
G	Hauteur du siège	Fauteuil rotatif Tabouret pivotant	Réglage – position	Réglage – position standard ☐ Réglage - position basse Réglable			

	A 4 6	Fauteuil rotatif	 Multifonction □ D'inclinaison simultanée □ D'inclinaison solidaire □ D'inclinaison sensible au poids □ Aucune préférence 	1.5.11			
Н	Mécanisme d'inclinaison	Tabouret pivotant	 □ Dossier fixe □ Aucune préférence □ Multifonction □ D'inclinaison simultanée □ D'inclinaison sensible au poids 	2.1.8			
I	Angle du siège et Angle dossier- siège	Réglable et pouv	eglable et pouvoir être bloqué (non applicable aux mécanismes sensibles au poids)				
J	Roulettes	Pour utilization s	ur:	2.1.11			
L	Repose-pieds (tabouret rotative seulement)	☐ fixe intégré ha	auteur 🗆 réglable en hauteur	2.1.12			
		Dossier:	☐ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple) Marian Tissu à mailles				
	Finis	Siège:	☐ I issu à mailles				
		Cadre de la base:	☐ Métal 🥻 Plastique				
	Les exigences relatives à l'étiquetage	Toutes les chaise	es doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions	1.3.2			
E	Évaluations Ergonomiques et Accessibilité Le cas échéant, veuillez préciser d'autres détails (qui entrent dans le cadre des spécifications) dans la section des Critères supplémentaires ci-dessous.			1.6.3			
5	Critères Supplémentaires (le cas échéant) Les critères supplémentaires doivent être génériques, non spécifiques au fournisseur et ne peuvent pas contredispécifications techniques de la DAMA @ Annexe A Peut également demander des informations supplémentaires telles que des représentations photographiques de proposés ou l'inclusion de tons de couleurs spécifiques ou la liste des offres de finition disponibles à fournir avant l'attribution du contrat.						

Tableau Modèle C : Fauteuil Rotatif - Standard - Profondeur du siège - Peu Profond



TYPE	DE FAUTEUIL:	Quantité Requise:
	JTEUIL ROTATIF BOURET ROTATIF	26
Consig	nes aux utilisateurs:	
•	Choisissez les attributs ([votre besoin.	$\square o \ggg$) qui doivent être inclus pour
•	Note: si plus de 1 " " " " considérés comme accept	est choisi, tous les attributs seront ables pour votre besoin.
•	Utiliser 1 créateur par typ	e du siège.

Critères de sélection			Annex A référence:			
Е	nvironnementales			mum le niveau ANSI/BIF. nt être recyclables à la fin		1.2.8
pc	Capacité de ids	Standard (juse	, ,	ccupant - large (275+ lbs		1.5.7
,,,,	Usage	Quart de trav	Quart de travail unique 24/7 (3 quarts de travail en continu, 7 jours par semaine)			1.5.2 1.7.1.3
A	Appui-tête	☐ Non	% Oui (adjuste	ement) Aucune	préférence	2.1.13
В	Hauteur du dossier	☐ Dossier stand	Dossier standard			
C	Support lombaire	☐ Fixe 🦹 R	☐ Fixe Réglable (par utilisateur) ☐ Autoréglable ☐ Aucun préférence			2.1.6
D	Accoudoirs	 Réglable	Mauteur réglable Réglage latéral Entièrement articulé	Style accoudoirs: Forme de T → (DD)	☐ Dessus d'accoudoirs fixe M Dessus d'accoudoirs réglables à pivotement horizontal	2.1.10
				☐ Porte-à-faux		
		☐ Fixe	\Rightarrow	☐ Forme de T ☐ Po boucle ☐ Aucun pro	orte-à-faux □ Forme de éférence	
	Profondeur du	Réglable				2.1.2
Ε	siège	☐ Position fixe	on fixe Peu profond Moyennement profond Profond			
F	Largeur du siège	Largeur du siège	basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus			
		Fauteuil rotatif				
G	Hauteur du siège	Tabouret pivotant	Réglable			2.1.4
		Fauteuil rotatif	Multifonction □ ID'inclinaison sensib	D'inclinaison simultanée ble au poids	□ D'inclinaison solidaire□ Aucune préférence	1.5.11
Н	Mécanisme d'inclinaison	Tabouret pivotant		Aucune préférence D'inclinaison simultanée ble au poids	☐ D'inclinaison solidaire	2.1.8
_	Angle du siège et Angle dossier- siège	Réglable et pouv	oir être bloqué (non app	licable aux mécanismes	sensibles au poids)	2.1.5 2.1.9
J	Roulettes	Pour utilization si	ur: 🦹 Tapis (moquett	e) Surface of	dures	2.1.11
П	Repose-pieds (tabouret rotative seulement)				2.1.12	
			ment Sans tissu (plastique souple)			
	Finis	Siège:	☐ Tissu d'ameubleme ☐ Tissu à mailles	ent Sans tissu (pl	astique souple)	2.1.15
		Cadre de la base:	☐ Métal 🥻 Plastiq	ue		
	Les exigences relatives à Toutes les chaises doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions l'étiquetage					1.3.2

Évaluations Ergonomiques et Accessibilité	Le cas échéant, veuillez préciser d'autres détails (qui entrent dans le cadre des spécifications) dans la section des Critères supplémentaires ci-dessous.	1.6.3
Critères supplémentaires (le cas échéant)	 Les critères supplémentaires doivent être génériques, non spécifiques au fournisseur et ne peuvent pas contre spécifications techniques de la DAMA @ Annexe A Peut également demander des informations supplémentaires telles que des représentations photographiques proposés ou l'inclusion de tons de couleurs spécifiques ou la liste des offres de finition disponibles à fournir av l'attribution du contrat. 	des produits

Tableau Modèle D : Fauteuil Rotatif - Standard - Profondeur du siège - Profond



TYPE	DE FAUTEUIL:	Quantité Requise:
	JTEUIL ROTATIF BOURET ROTATIF	26
Consig	nes aux utilisateurs:	
•	Choisissez les attributs ([votre besoin.	$\square o \ggg$) qui doivent être inclus pour
•	Note: si plus de 1 " ¾" " considérés comme accept	est choisi, tous les attributs seront ables pour votre besoin.
•	Utiliser 1 créateur par typ	e du siège.

	Critères	Critères de sélection				Annex A référence:
Е	nvironnementales	,	s doivent obtenir au minii sants en plastique doiver			1.2.8
ро	Capacité de pids	Standard (jus	qu'à 275 lbs) □ Oc	ccupant - large (275+ lbs	s jusqu'à 400 lbs)	1.5.7
	Usage ☐ Quart de travail unique ☐ 24/7 (3 quarts de travail en continu, 7 jours par semaine)				1.5.2 1.7.1.3	
Α	Appui-tête	☐ Non	% Oui (adjust	ement)	préférence	2.1.13
В	Hauteur du dossier	☐ Dossier stand	☐ Dossier standard ☐ Dossier haut ☐ Aucune préférence			
С	Support lombaire	☐ Fixe 🦹 F	Réglable (par utilisateur)	☐ Autoréglable	☐ Aucun préférence	2.1.6
				Style accoudoirs:		
D	Accoudoirs	∭ Réglable	Hauteur réglable Réglage latéral Entièrement articulé	Forme de T (DD) Porte-à-faux	☐ Dessus d'accoudoirs fixe M Dessus d'accoudoirs réglables à pivotement horizontal	2.1.10
		☐ Fixe	\rightarrow	☐ Forme de T ☐ Po	orte-à-faux 🛭 Forme de	

			boucle \square Aucun préférence		
-	Profondeur du	Réglable		0 1 0	
Ε	siège	☐ Position fixe	☐ Peu profond ☐ Moyennement profond 🎆 Profond	2.1.2	
F	Largeur du siège	Largeur du siège	basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus	2.1.3 2.2.2	
		Fauteuil rotatif	Réglage – position standard		
G	Hauteur du siège	Tabouret pivotant	Réglable	2.1.4	
	Mécanisme	Fauteuil rotatif	Multifonction □ D'inclinaison simultanée □ D'inclinaison solidaire□ D'inclinaison sensible au poids □ Aucune préférence	1.5.11	
Н	d'inclinaison	Tabouret pivotant	 □ Dossier fixe □ Aucune préférence □ Multifonction □ D'inclinaison simultanée □ D'inclinaison solidaire □ D'inclinaison sensible au poids 	2.1.8	
_	Angle du siège et Angle dossier- siège	Réglable et pouvoir être bloqué (non applicable aux mécanismes sensibles au poids)			
7	Roulettes	Pour utilization su	Pour utilization sur: Tapis (moquette) Surface dures		
L	Repose-pieds (tabouret rotative seulement)	☐ fixe intégré hauteur ☐ réglable en hauteur			
		Dossier:	☐ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple) ▼ Tissu à mailles		
	Finis	Siège: ☐ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple) ☐ Tissu à mailles			
		Cadre de la base:	☐ Métal		
	Les exigences relatives à l'étiquetage	Toutes les chaise	es doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions	1.3.2	
Évaluations Ergonomiques et Accessibilité Le cas échéant, veuillez préciser d'autres détails (qui entrent dans le dans la section des Critères supplémentaires ci-dessous.		veuillez préciser d'autres détails (qui entrent dans le cadre des spécifications) es Critères supplémentaires ci-dessous.	1.6.3		
Critères supplémentaires (le cas échéant)		spécificati > Peut égale proposés d	es supplémentaires doivent être génériques, <u>non spécifiques</u> au fournisseur et ne peuvent pas contre ons techniques de la DAMA @ Annexe A ement demander des informations supplémentaires telles que des représentations photographiques ou l'inclusion de tons de couleurs spécifiques ou la liste des offres de finition disponibles à fournir av on du contrat.	des produits	



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Stratégie d'approvisionnement
Approvisionnement par sous-catégorie

2. Produit et Prix

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES: Les soumissionnaires doivent remplir la section B des tableaux désignés par l'Utilisateur Désigné dans le présent article, ainsi que les tableaux 5, 8 et 9. Les soumissionnaires doivent fournir une offre complète de produits pour chaque sous-catégorie ou sous-division ou de l'approvisionnement tout compris. Dans un contrat subséquent, le terme «soumission» signifie l'engagement du fournisseur, le terme «soumissionnaire» signifie "entrepreneur".

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT COMPLÉTER LA SECTION B - SOUMISSION DU FOURNISSEUR ENTIÈREMENT.

<u>APPROVISIONNEMENT TOUT COMPRIS</u>

Tableau 1: Résumé des fauteuils tout compris

(le soumissionnaire doit compléter)

Sec	tion A - BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ	Section B - S	OUMISSION DU F	OURNISSEUR			
Tableau	ableau Titre		No. de pièce du fournisseur	Prix unitaire ferme	Total calculé [Qté x Prix] \$		
Modèle A	Fauteuil rotatif – Capacité de poids – Large	13		\$	\$		
Modèle B	Fauteuil Rotatif - Standard – Profondeur du siège – Moyennement profond	67		\$	\$		
Modèle C	Fauteuil Rotatif - Standard – Profondeur du siège – Peu Profond	26		\$	\$		
Modèle D	Fauteuil Rotatif - Standard – Profondeur du siège – Profond	26					
	Total des produits						

Tableau 2 - Livraison

(Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison de mobilier.)

	Section A – BESOIN DE	Section B - SC	DUMISSION DU ISSEUR		
Nº du produit tiré du Tableau 1	Lieu	Date voulue** (AAAA-MM-JJ)	Heure voulue : Heures normales de travail ou En dehors des heures normales de travail*	Le fournisseur doit fournir et livrer comme indiqué ci- dessous**	Prix de lot ferme \$
A1	45 Boul, Sacré-Coeur Gatineau, QC, J8X 1C6	2024-02-29	Normales	: semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
l'AMA **L'autorité doit le faire indiqué par cas où un fo	rmales de travail de 8 h à 17 h, du projet (AP) doit fournir au fo avant la date limite de la livrais le fournisseur. Le Canada se d ournisseur choisirait d'aller de l'	Total des livraisons :	\$		

Tableau 3 – Éléments de finition standard et installations du Canada aux fins de la livraison et des attestations

1.	Éléments de finition standar	d			
1.1	L'utilisateur désigné doit consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.				
	Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité contractante enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.				
	L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix d'éléments de finition du Canada. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.				
2.	Installations du Canada où se fera la livraison Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenus de se conformer aux plans de sant et sécurité établis pour le site, et à toute loi en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés. Pendant la période du centrat, un représentant du Canada qui un qui des fournisseurs de services sous centrat avec le				
	Pendant la période du contrat, un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants ayant besoin d'accéder au site pour exécuter les travaux, ainsi que leur cote de sécurité. L'information doit être communiquée dans le délai prescrit pour veiller à ce que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier soient en conformité avec le calendrier principal.				
2.1	Quai de chargement/lieu				
Α	Lieu	45 boul. Sacré-Coeur, Gatineau, QC, J8X 1C6			
В	Quai de chargement	Taille standard			
С	Rampe de chargement (i.e. hydraulique, électrique, etc.)	Taille standard			
D	Porte	Taille – 9 X 9			
Е	Monte-charge	Ce n'est pas nécessaire, car notre entrepôt se trouve au niveau du quai de chargement.			
F	Autre (préciser)	L'emplacement peut accepter une remorque de 53 pieds			

3.	Continuité des attestations		
	Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à l'IAS, le soumissionnaire ainsi que tous les membres du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continuent de se conformer à toutes les attestations suivantes énumérées aux parties 6A et 6B de l'AMA du soumissionnaire pour les espaces de travail. Le Canada peut exiger des copies des certifications environnementales avant l'attribution du contrat, selon les délais précisés par l'utilisateur désigné.		
3.1	Dispositions relatives à l'intégrité		
3.2	Le programme fédéral pour l'équité en matière d'emploi visant les entrepreneurs		
3.4	Conformité du produit		
3.5	L'attestation des prix (conformément à l'AMA, partie 6B).		

Tableau 4 – Évaluation de la soumission et total du contrat

(le Canada peut remplir ce tableau si le soumissionnaire ne l'a pas fait)

1	Total ferme des produits (Tableau 1)	\$
2	Total ferme des livraisons (Tableau 2)	\$
3	Prix évalué (soumission) total (1 + 2) [À supprimer au moment de l'attribution du contrat]	\$
4	Prix du contrat (1 + 2) : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
5	Taxes applicables : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
6	Coût estimatif total (4 + 5) : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$

^{*} Taxes applicables en sus.

Tableau 5 – Représentant autorisé du soumissionnaire

1.	Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat		
	Nom:	Numéro de téléphone :	
		Courriel:	
		NEA:	
		Ariba #:	